



PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DDT - DDETSPP

Actu Agri n°4

87 Mai 2022

Télédéclaration PAC 2022 sans pénalités jusqu'au 16 mai 2022

pour les aides suivantes :

- > aides découplées : paiement de base, paiement redistributif, paiement vert et paiement jeune agriculteur – JA),
- > aides couplées végétales : ex/ légumineuses fourragères,
- > aides couplées bovines (ABA, ABL, VSLM),
- > indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN),
- > aides en faveur de l'agriculture biologique (AB),
- > mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC),
- > aide à l'assurance récolte.



TRANSFERT de DPB

Les formulaires et pièces justificatives portant sur votre dossier de transfert de DPB doivent être communiqués à la DDT au plus tard le 16 mai 2022.

! attention : votre dossier doit être complet pour pouvoir être instruit par la DDT.

DÉPÔT TARDIF

Après la date du 16 mai 2022 et jusqu'au 10 juin 2022 inclus, **le montant des aides est réduit de 1% par jour ouvré** (tous les autres jours que les samedi, dimanche et jours fériés).

Cette pénalité est portée à 3 % pour les dépôts tardifs de demande de dotation par la **réserve de DPB** ou de **clauses de transfert de DPB**, pour les paiements concernés par ces documents.

À partir du 11 juin 2022, les demandes ne sont plus recevables et il n'est plus possible de les télédéclarer.
Attention → dans ce cas, l'exploitant ne peut plus prétendre à aucun paiement.

Pour toute précision, contactez la DDT au **05 19 03 21 28**
(du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h).